

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 29 Avril 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-31
PORTANT SUR LE VOTE DU TAUX D'IMPOSITION
DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNÉE 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le vingt-quatre avril, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Noël, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS Noël, POTHEAU Christian, Mme CORRADETTI Marie-Caroline, MM. FRAPPAT Olivier, DESCHAMPS Robert, THALAMY Gilles, Mmes FOURNIER-GASSIE Sophie, FRAUDET Nelly, GERVAIS Brigitte, LEYS Anaïs, M. LASNIER Benjamin.

Secrétaire de séance : Mme FOURNIER-GASSIE Sophie

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu l'état de notification des taxes d'imposition de l'année 2026

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

- Décide de modifier les taux d'imposition et de fixer les taux suivants pour l'année 2026 :

Taxe d'Habitation :	6.82 %
Taxe Foncière (bâti) :	31.02 %
Taxe Foncière (non bâti) :	40.78 %

Membres	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Oui	11
Non	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 29 avril 2026

Le Bourg d'Hem, le 29 avril 2026
Le Maire
Noël DESCHAMPS,



Affiché le 29 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
023-212302905-20260429-DEL2026-31-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026